

Communauté de communes du canton de SAINT-PIERRE-EGLISE

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 31 décembre 1993)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur
- Adhésion au Pays du Cotentin.

Actions de développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire comprenant au moins 3 lots
- Développement économique en relation avec les zones d'activité économique communautaires. A ce titre, la communauté de communes est compétente pour créer, aménager et gérer des bâtiments à vocation économique
- Adhésion au Syndicat mixte du Cotentin.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Réhabilitation et gestion du parc locatif du foyer Notre-Dame et des bâtiments de l'ancienne maison de retraite en logements.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Adhésion au syndicat mixte Cotentin Traitement
- Assainissement non collectif : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- Assainissement collectif : collecte, transport et épuration des eaux usées
- Réalisation des études hydrauliques relatives aux bassins versants concernant au moins 3 communes
- Opérations de nettoyage des plages par enlèvement des macros déchets
- Action de sensibilisation à la propreté des plages : soutien et organisation
- Toutes actions visant à mettre en oeuvre la protection et la valorisation des espaces naturels dans le cadre du syndicat mixte "Espaces littoraux de la Manche (SYMEL).
- Aménagement et entretien des cours d'eau faisant l'objet d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant et dont l'intervention est reconnue d'intérêt général
- Lutte contre les rongeurs aquatiques
- Assainissement : pilotage, coordination et relais financier des travaux d'assainissement réalisés par les particuliers.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- La salle polyvalente, la plaine de jeux et les courts de tennis extérieurs du complexe sportif des Follières
- Tout nouvel équipement sportif destiné principalement à l'usage des établissements scolaires situés sur le territoire de la communauté de communes

- Le terrain de football intercommunal au lieu-dit "La Boularderie".

Développement touristique

- Création et gestion d'équipements touristiques : Le Moulin de Marie Ravenel est d'intérêt communautaire
- Signalisation touristique dans le cadre du contrat d'objectif
- Promotion touristique du territoire
- Mise en place de bornes d'information ludique sur les 18 sentiers de découverte et réalisation d'une plaquette d'information
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme
- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Elaboration et mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, de l'organisation des manifestations d'intérêt communautaire, touristique et culturel à l'exclusion des manifestations organisées par les communes
- La communauté de communes se réserve le droit d'étudier toute collaboration technique et/ou financière avec les associations ou autres partenaires
- Commercialisation des prestations de services pour le compte de tiers (dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II).

Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions menées par le centre local d'information et de coordination nord-est Cotentin.
- Création et gestion de la maison de retraite de l'Espérance à Saint-Pierre Eglise, par l'intermédiaire d'un centre intercommunal d'action sociale
- Soutien à l'association "Panier du Val de Saire" : participation financière au transport des denrées de Saint-Lô au chef-lieu de canton
- Actions en faveur de la petite enfance :
 - . réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance
 - . mise en place d'un relais assistante maternelle (RAM)
 - . mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI)
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives à caractère exceptionnel et intéressant l'ensemble des communes
- Participation aux investissements exceptionnels des associations du canton
- Réalisation et gestion de logements sur les parcelles C351, 352 et 353 à Saint-Pierre Eglise destinés prioritairement à des personnes de plus de 65 ans, à mobilité réduite ou autres personnes en cas d'insuffisance de candidats.

Scolaire et périscolaire

- Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et du temps péri-éducatif à l'exclusion de la pause méridienne.
- Création et gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH)
- Transports des scolaires vers la salle polyvalente
- Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6^{ème}
- Versement aux collèges d'une subvention pour la conduite d'activités pédagogiques et sportives.
- Services publics réguliers scolaires et services publics à la demande de transports routiers non urbains par délégation de compétence du département de la Manche.

Service de secours et de lutte contre l'incendie

- Compétences exercées par l'ancien syndicat de secours et de lutte contre l'incendie de St-Pierre Eglise

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication dans le cadre du syndicat mixte Manche numérique.

Elagage des arbres le long des voies communales et des chemins ruraux régulièrement empruntés et entretenus

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.